

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 OCTOBRE 1965

L'an mil neuf cent soixante cinq et le vingt deux octobre à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CHANFREAU - BARON - Adjoint, DE LASSUS - JORDA - BONNEFOI - ANTICHAN - CORRÈGE - BERNADOTTE - BOURDEL - CHAUBET - DOTEZ - MOYA - TENT - VAYSSE-TEMPE.

Absents excusés : M. LAGOUTTE Adjoint, MIQUEL - GALLART - CHEVALLIER - BEYRET - SAURINE.

M. MIQUEL avait donné procuration à M. CHANFREAU,
M. GALLART avait donné procuration à M. BARON
M. BEYRET avait donné procuration à M. JORDA.

Monsieur BERNADOTTE est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 24 septembre 1965 relative à la réglementation de la circulation des véhicules automobiles dans l'agglomération.

Il rend compte de l'enquête effectuée auprès des commerçants et artisans et constate que les propositions suggérées n'apportent pas de solution valable à ce problème et que la majorité des avis est favorable au maintien du sens unique.

Il donne ensuite lecture d'une pétition revêtue de 69 signatures qui demande le rétablissement en période hivernale de la libre circulation dans les 2 sens et la constitution d'une commission extra-municipale chargée d'étudier tous moyens utiles à favoriser la circulation en période d'été.

Monsieur le Maire fait cependant remarquer qu'une trentaine de commerçants installés sur l'artère principale sont favorables à l'instauration du sens unique permanent.

Monsieur CHAUBET demande la suppression du sens unique en hiver, mesure qui devrait être assortie d'une réglementation du stationnement beaucoup plus stricte.

Il est alors procédé au vote à mainslevées.

A l'unanimité sauf une voix, celle de M. CHAUBET, le Conseil Municipal est d'avis de maintenir le sens unique à titre permanent.

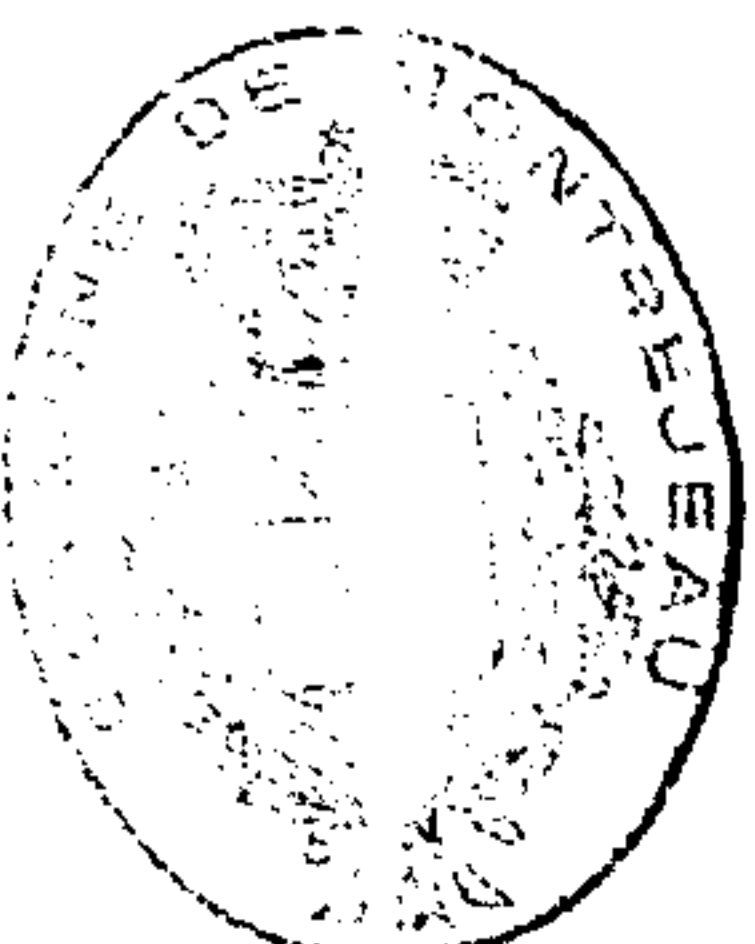
CREATION D'UN FONDS DE CHOMAGE

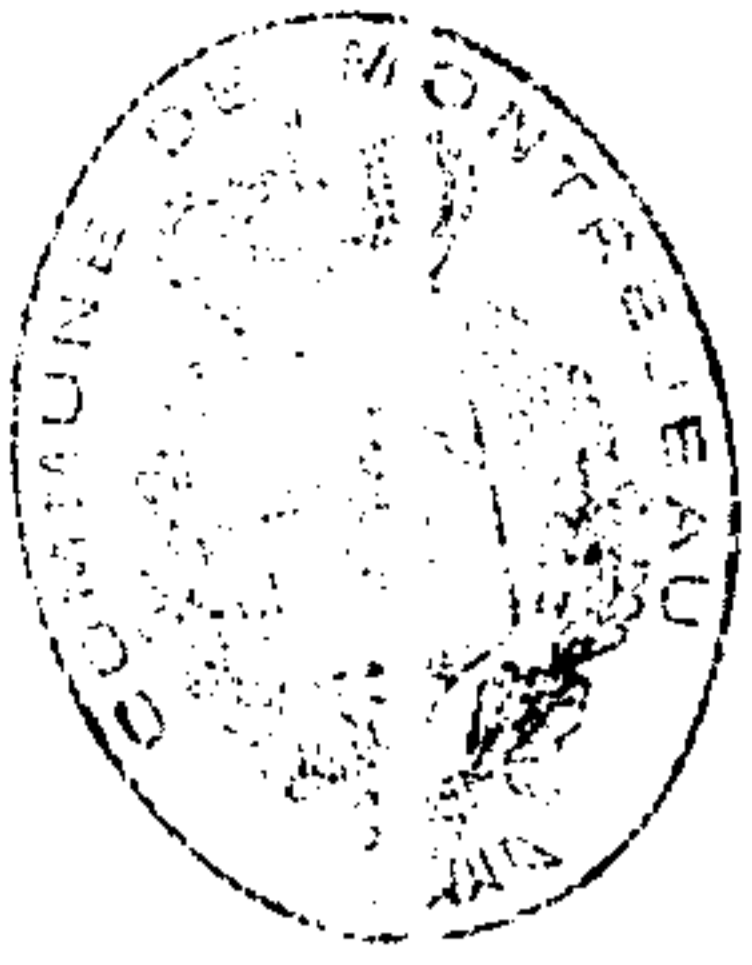
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la fabrique de Lingerie indémaillable DEVY a fermé son atelier de MONTREJEAU et a licencié tout son personnel, une vingtaine d'ouvrières, à la date du 15 octobre 1965.

Il propose au Conseil de solliciter l'ouverture d'un fonds communal de chômage en vue de venir en aide à ces chômeurs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

Demande à Monsieur le PREFET de vouloir bien proposer la création d'un fonds communal de chômage.

S'engage à inscrire à son budget un crédit égal à sa quote part dans les dépenses globales.

RAMASSAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la demande des parents des enfants d'âge scolaire du quartier de Navatès, il a sollicité l'autorisation d'organiser un service de ramassage scolaire.

Cette autorisation a été accordée par M. le Préfet de la Haute-Garonne par arrêté du 5 décembre 1964.

Ce service a reçu l'agrément du Ministre de l'Education Nationale qui a également octroyé une subvention de 65 % de la dépense.

En exécution de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 5.XII.1964, un contrat a été passé le 29 avril 1965 avec M. Michel MACIAS pour régler les conditions d'exécution de ce service. Ce contrat a été approuvé par M. le Préfet le 16 juillet 1965.

Il demande au Conseil :

1° d'approuver définitivement la création du service de ramassage qui est effectif depuis le 18 septembre 1964.

2° de fixer les conditions dans lesquelles sera perçue la participation des familles.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

1° décide d'approuver la création d'un service de ramassage des écoliers de la Commune résidant au quartier des Navatès avec effet du 18 septembre 1964.

2° fixe ainsi qu'il suit le montant de la participation des familles et les modalités de son versement.

a) Montant

Compte tenu d'un prix global prévisible du service fixé par convention à 4 500 Francs pour l'année scolaire, d'une subvention de l'Etat au taux de 65 % égale à 2 925 Francs,

la part restant à la charge des familles sera donc de 1 575 Francs, comme qui sera répartie au prorata du nombre des élèves transportés susceptibles de bénéficier de la subvention de l'Etat en application du décret n° 62.375 du 2 avril 1962.

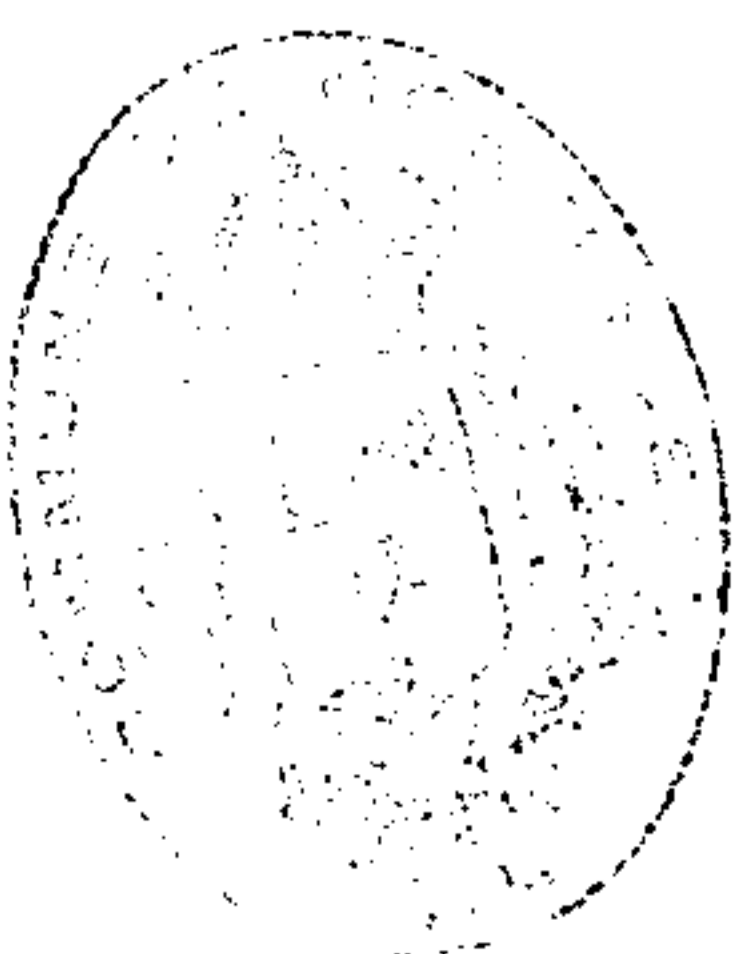
b) Périodicité

Cette participation sera versés à la fin de chaque trimestre, tout mois étant décompté dans son entier quelque soit le nombre de jours de fréquentation dans le mois.

c) Modalités de versement

Les versements seront effectués à la Caisse du Receveur Municipal sur production d'un titre collectif de recette établi par le Maire.

d) Pour l'année scolaire 1964-1965, le nombre des élèves transportés ayant été de 10, la somme due par chacun d'eux est de 157 Francs 50 qui sera versée exceptionnellement à titre de régularisation en une seule fois.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE DESSERTE DE L'ENSEMBLE SPORTIF

- MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN N° 1 - DECLASSEMENT
- OUVERTURE D'UNE VOIE NOUVELLE - CLASSEMENT
CONSTRUCTION.

Monsieur le Maire expose que les terrains nécessaires à l'aménagement de l'ensemble sportif ont été régulièrement acquis. Il importe donc de mettre à l'étude le tracé des voies qui doivent en assurer la desserte.

Ce projet doit prévoir d'une part la modification du tracé du chemin communal n° 1 (d'Ausson à Mazères) depuis la rue Paul Adoue jusqu'au Chemin communal 1 bis dit de Capelé (Côte de Sauban), le nouveau tracé devant suivre la limite septentrionale du terrain acquis par la Commune et y être inclus.

Il doit prévoir également l'ouverture d'une voie nouvelle partant de la Rue Paul Adoue et aboutissant au Chemin Communal n° 1 bis dit de Capelé (Côte de Sauban) tel que prévu sous le numéro 10 de la liste des opérations prévues au projet d'aménagement de la Commune et son classement dans la voirie communale.

Il propose de confier l'établissement des plans de ces voies à l'administration des Ponts et Chaussées conformément à la délibération du 1er août 1961 qui confie à titre permanent au Service des Ponts et Chaussées le service de la voirie communale tel qu'il est défini à l'article 1er du décret n° 61-371 du 13 avril 1961.

Il propose également de confier l'établissement du projet et la surveillance des travaux de construction au service des Ponts et Chaussées de la Haute-Garonne,

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

1° Vu sa délibération du 1er août 1961 susvisée,

Décide de confier au Service des Ponts et Chaussées l'établissement des plans des dites voies et la préparation de la procédure relative à leur classement,

2° Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées pour le compte des collectivités locales et organismes divers en application de la loi du 29 septembre 1948,

Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des départements et des communes et de leurs établissements publics ainsi que des associations syndicales relevant du Ministère de l'Intérieur,

Vu la circulaire interministérielle du 28 avril 1949 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et communales,

Décide de confier au Service des Ponts et Chaussées dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 7 mars 1949 et par la circulaire du 28 avril 1949 l'étude du projet et la surveillance des travaux de construction des susdites voies et de renoncer à l'exercice de la responsabilité décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

EQUIPEMENT SPORTIF - CREATION D'UN PLAN D'EAU - PROJET - CONCOURS DES PONTS ET CHAUSSEES

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans sa séance du 4 juin 1964 il a décidé l'acquisition amiable de parcelles de terre appartenant aux consorts De Sarrieu, complémentaires de celles qui avaient été expropriées, en vue d'une meilleure disposition des installations sportives et de l'aménagement d'une base de plein air comprenant plan d'eau, terrain de camping et village de vacances.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces acquisitions étant réalisées, il importe de mettre à l'étude le projet de création d'un plan d'eau.

Il propose de confier son établissement et la surveillance des travaux au Service des Ponts et Chaussées de la Haute-Garonne à titre de concours occasionnel.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées pour le compte des collectivités locales et organismes divers en application de la loi du 29 septembre 1948,

Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des départements et des communes et de leurs établissements publics ainsi que des associations syndicales relevant du Ministère de l'Intérieur,

Vu la circulaire interministérielle du 28 avril 1949 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et communales,

Décide :

1° de confier au Service des Ponts et Chaussées, à titre occasionnel, dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 7 mars 1949 et par la circulaire du 28 avril 1949, l'étude du projet et la surveillance des travaux de construction d'un plan d'eau au lieu dit Le Capelé en bordure de la Garonne.

2° de renoncer à l'exercice de la responsabilité décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

SUBVENTION AU BUREAU D'AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation financière du Bureau d'Aide Sociale.

Il propose de lui allouer une subvention complémentaire de 500 Francs pour l'exercice 1965, en attendant de procéder à un examen plus précis des ressources de cet établissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

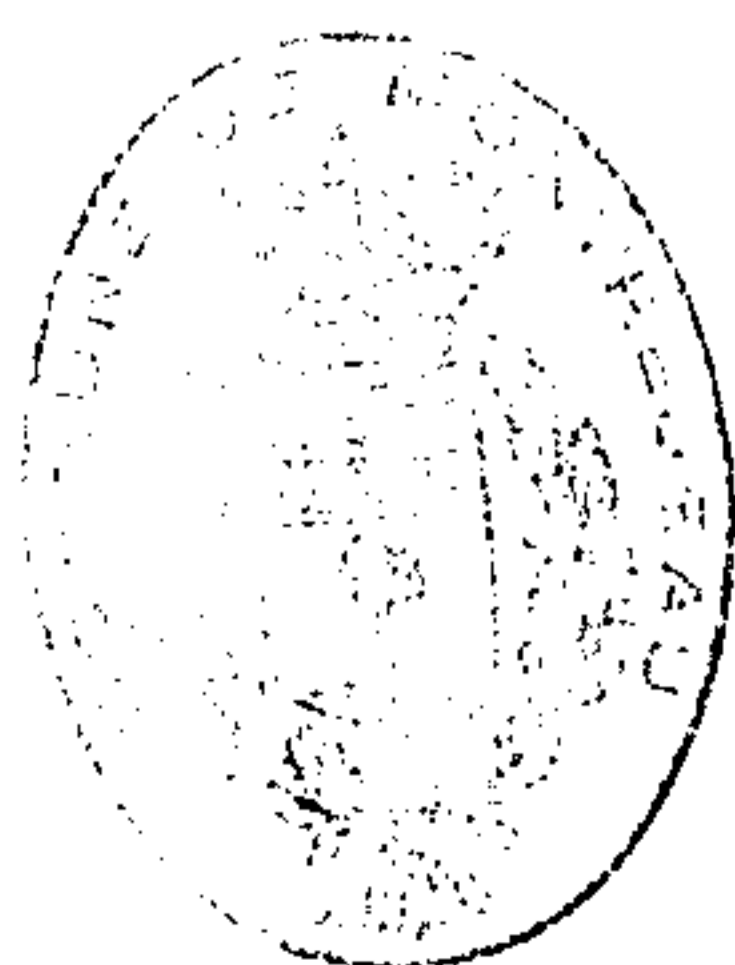
Décide d'allouer au Bureau d'Aide Sociale une subvention complémentaire de 500 Francs.

Vote à cet effet l'ouverture d'un crédit d'égale somme à l'article 657 du budget de l'exercice en cours.

OFFICE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'H.L.M. - CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de poursuivre une politique de logements en raison des demandes de location, remplacement de logements vétustes, suppression des taudis, etc... dont l'Administration municipale est tous les jours saisie.

Il indique que l'Office Départemental d'H.L.M. qui a déjà construit des groupes d'habitations importants dans diverses communes du département est prêt à porter ses réalisations sur le territoire de la Commune de MONTREJEAU, dans les conditions fixées par lettre de son Président, dont M. le Maire donne lecture.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Après en avoir délibéré, le Conseil, considérant la nécessité de réaliser un effort en faveur des mal logés ou de ceux qui cherchent en vain à se loger ou encore de ceux, chaque jour plus nombreux, qui désirent s'installer hors de Toulouse.

Considérant que la Commune disposant du terrain de Landefrède par l'acquisition qu'elle vient d'en faire de la Sté Polignanaise d'Enseignement Libre peut sans inconvénient le céder à l'Office,

D E C I D E :

Article 1er : De céder moyennant le prix de principe de 1 F à l'Office Départemental d'H.L.M. pour la construction d'un groupe d'habitations de 100 logements, le terrain communal de Landefrède d'une superficie de 1 ha 93 a 05 ca, inscrite à la matrice cadastrale Section B n° 446.

Article 2 : De prendre en charge la dépense des travaux de V.R.D. auxquels l'Office participera financièrement conformément à la Convention qui interviendra entre lui et la Commune et dont le texte a été communiqué au Conseil par M. le Maire.

Article 3 : De garantir, le moment venu, les emprunts à réaliser par l'Office pour la construction du groupe.

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle pour approbation de la cession du terrain.

ACQUISITION IMMEUBLE SAINT-PAUL - EMPRUNT DE 320 000 FRANCS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'acte d'acquisition de bâtiments industriels appartenant à la Société SAINT-PAUL a été passé.

Il importe donc de contracter l'emprunt qui permettra d'en payer le prix à l'échéance dite.

La Société Auxiliaire de Crédit est disposée à nous consentir ce prêt.

Il importe donc d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de :

- Contracter un emprunt d'un montant de 320 000 Francs destiné à financer une implantation industrielle.

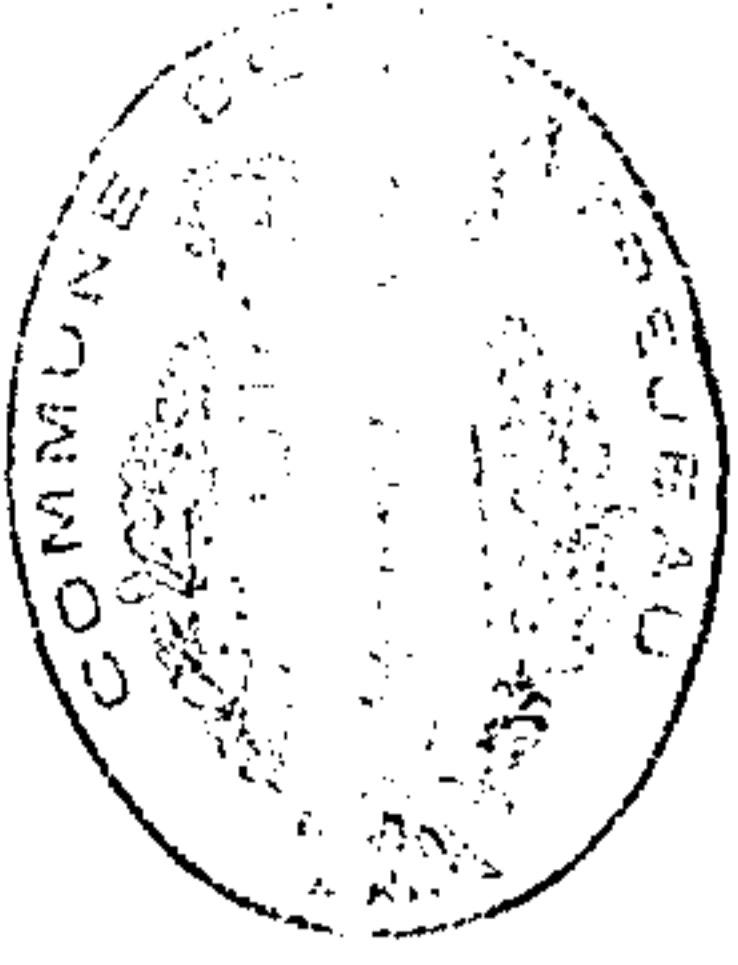
- accepter les conditions du prêt proposé par l'entremise de la "Société auxiliaire de Crédits", 35, rue La Boétie à PARIS 8e

- Montant du prêt : 320 000 Francs.
- Taux : 6,85 %
- Durée : 15 ans
- Amortissement au moyen de quinze annuités constantes de chacune 34 802,14 Francs payables sans anticipation.
- Commission 0,50 % du montant du prêt consenti (+ taxe prestations services) payable au moment du versement des fonds.

- prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujéti.

- Autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint à signer avec l'organisme présenté par la "Société Auxiliaire de Crédits" le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- S'interdire tout remboursement par anticipation.
- Voter pour toute la durée de l'emprunt les centimes nécessaires pour en assurer le remboursement en capital, intérêt et charges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.

[Handwritten signatures and initials]

[Illegible handwritten text]

[Illegible handwritten text]

[Illegible handwritten text]

[Illegible handwritten text]

[Illegible handwritten text]

[Illegible handwritten text]

[Illegible handwritten text]

